

ARRETE N° 2017-046
PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE DES IUT DE TREMBLAY-EN-FRANCE
ET DE MONTREUIL POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA ComUE
UNIVERSITE PARIS LUMIERES

La présidente de l'université Paris 8,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 719-1 et L. 719-2 ;

Vu les articles D. 719-1 à D. 719-40 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections ;

Vu l'arrêté de la rectrice de l'académie de Créteil en date du 15 septembre 2016 fixant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales pour l'année universitaire 2016-2017 ;

Vu l'arrêté du président de la ComUE Université Paris Lumières n° 2017-2 relatif aux élections au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE Paris Lumières ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

ARRETE

Article 1

Pour les élections des représentants des usagers au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE Université Paris Lumières du jeudi 6 avril 2017 de 9h00 à 17h00, il est institué, pour la circonscription électorale de l'université Paris 8, un bureau de vote à la salle du conseil de l'IUT de Tremblay-en-France, composé comme suit :

- Catherine Renaut, présidente ;
- Flore Berruto, assesseure ;
- Christelle Teixeira, assesseure.

Article 2

Pour les élections des représentants des usagers au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE Université Paris Lumières du jeudi 6 avril 2017 de 9h00 à 17h00, il est institué, pour la circonscription électorale de l'université Paris 8, un bureau de vote à la bibliothèque de l'IUT de Montreuil, composé comme suit :

- Mireille Emonides, présidente ;
- Hélène Noel, assesseure ;
- Mireille Hauteville, assesseure.

Article 3

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 3 avril 2017

La présidente de l'université Paris 8

Annick ALLAIGRE

Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis
pour la Présidente et par délégation
le Directeur Général des Services
François RIOU